

DECISION
PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE

N° D 2020-01-006 DU 14 JANVIER 2020

ESPACES VERTS - Mise à disposition par Brest métropole d'un terrain situé entre les rues Poullic Al Lor et Amiral Troude à Brest au profit de l'association "Jardins extraordinaires de Brest", pour la création d'un jardin sur les falaises.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

CONSIDERANT

Que l'Association Jardins extraordinaires de Brest est lauréate du budget participatif lancé en 2019 par la Ville de Brest, et souhaite bénéficier de parcelles de terrain situées entre les rues Poullic Al Lor et Amiral Troude à Brest, pour mettre en œuvre son projet de création d'un jardin extraordinaire sur les falaises surplombant le port de commerce,

Que Brest métropole, propriétaire de l'espace comprenant ces parcelles, considère que ces dernières, cadastrées sous la section BP numéros 117, 231 (p), 112, 114 (p), 116 (p), 148 (p), 149 et 183, d'une superficie totale d'environ 4600 m², peuvent être utilisées dans le cadre de ce projet,

DECIDE

Article 1^{er} :

Brest métropole met ces parcelles à la disposition de l'association « Jardins extraordinaires de Brest » pour la mise en œuvre d'un projet de création d'un jardin sur les falaises.

Article 2 :

Cette mise à disposition de deux ans est consentie à titre gratuit. A l'issue des travaux réalisés par Brest métropole, une nouvelle convention sera conclue entre les parties.

Article 3 :

La convention ci-jointe définit la répartition entre les deux parties des responsabilités respectives en matière d'entretien, d'aménagement et les modalités d'occupation de ces parcelles.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatorze janvier deux mille vingt.

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY